

Département de l'Aube

Commune De Virey-Sous-Bar 10260

Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société des Carrières de Virey, relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de matériaux calcaires à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de VIREY-SOUS-BAR (Aube)

Du 24 mai 2022 au 24 juin 2022



CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Mme le préfet de l'Aube

M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne

SARL Carrières de Virey

Didier LOUIS Commissaire Enquêteur

Préambule

L'article L100-2 du code minier précise que toute substance minérale qui n'est pas qualifiée de substance de mine par le livre 1^{er} du présent code, est considérée comme une substance de carrière.

On distingue, en général, trois types de carrières :

- Les carrières de roches massives, éruptives comme le granit ou le basalte et métamorphiques comme les marbres
- Les carrières de pierre de taille
- Les carrières de roches meubles : les sables issus de roches sédimentaires ou alluvionnaires, calcaires comme la carrière de Virey-Sous-Bar

La réglementation la plus ancienne serait la déclaration du roi Louis XVI du 17 mars 1780. La loi du 28 juillet 1791 prévoit que l'extraction est faite par le propriétaire du sol sans contrainte. Il faut attendre la loi 70-1 du 2 janvier 1970 pour que les carrières soient toujours à la disposition du propriétaire du sol, mais son exploitation fait l'objet d'une autorisation du préfet. En 1993, la loi n°93-3 du 4 juillet 1993 modifie le régime juridique des carrières en les rangeant dans la nomenclature des installations classées. Il en résulte notamment de l'obligation de constituer des garanties financières pour s'assurer de la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation.

La carrière de Virey est implantée sur un plateau calcaire avec une exploitation à ciel ouvert, Elle est située au sud/sud-est du centre communal de Virey-Sous-Bar à environ 1,3 kilomètre ainsi qu'en limite nord de la commune de Jully-Sur-Sarce.

La commune de Virey-Sous-Bar est à 20 minutes de Troyes et une heure de Chaumont (52)

Cette carrière est exploitée depuis 1920, différents exploitants se sont succédé. La dernière autorisation préfectorale a été obtenue le 31/07/1999 pour une durée de 25 ans

Le projet :

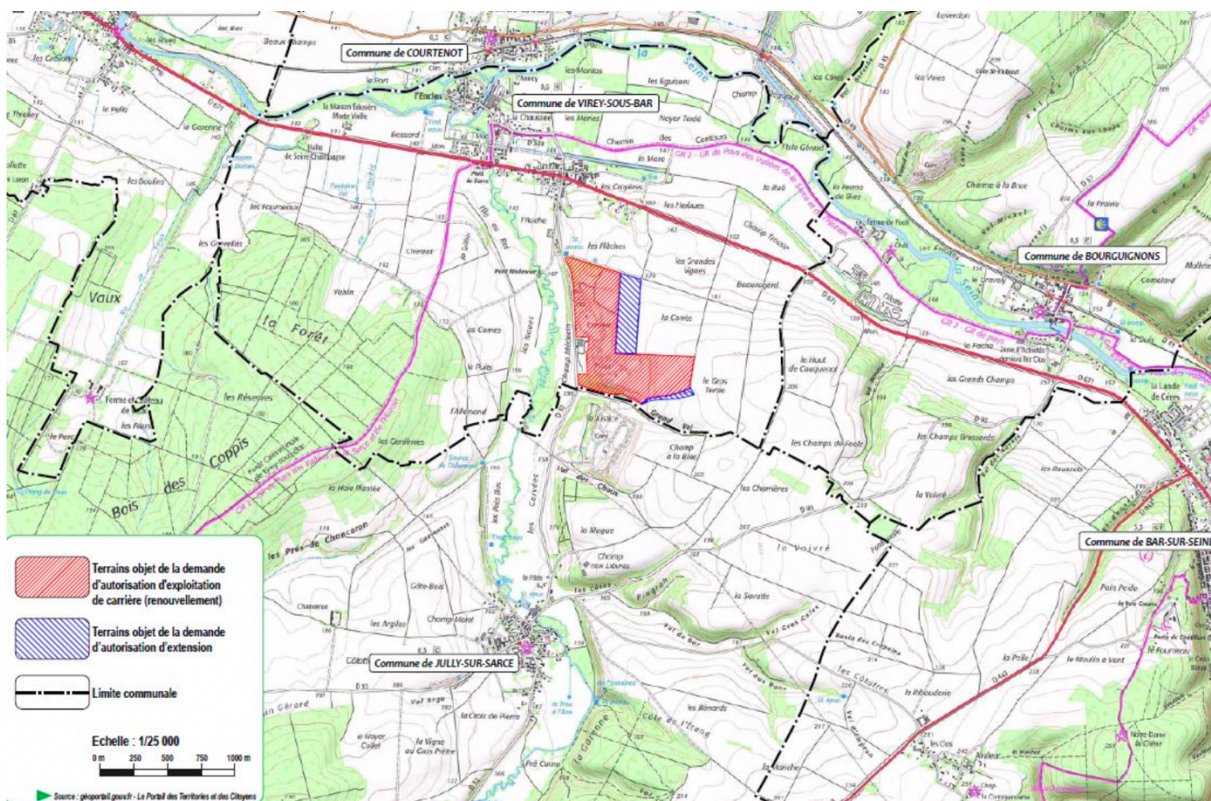
Il s'agit d'une demande de renouvellement pour l'exploitation de la carrière de Virey au-delà de l'échéance actuelle au 31/07/2024 pour une durée de 25 ans supplémentaires soit jusqu'à 2049, avec une extension de la surface exploitable de 10ha et une continuité des extractions actuelles.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation jusqu'au 31/07/2024 d'exploiter au maximum 500.000 tonnes de calcaire par an (moyenne 250.000 par an en moyenne)

La SARL les Carrières de Virey sous Bar exploite également 2 autres carrières dans le département de l'aube : Gyé-Sur-Seine et Bourguignons.

La société est propriétaire de l'ensemble des terrains du projet.

Elle est liée à d'autres société d'extraction que sont : Carrières Champenoises, Aube calcaires, Groupe Eiffage et Eurovia.



La localisation du site se situe à 25 kms au sud-est de Troyes et de 12 kms au sud du lac de la forêt d'Orient. Elle est implantée à 600 mètres de la commune de Virey-Sous-Bar, dans un secteur agricole (cultures céréalières). Elle est à proximité immédiate d'une autre carrière implantée sur la commune de Jully-sur-Sarce exploitée par la société des carrières champenoises

Les méthodes d'exploitation restent identiques aux méthodes actuelles :

- Décapage des terres superficielles
- Gisement exploité à l'aide d'une pelle hydraulique
- En raison de la configuration du site, l'utilisation de tirs de mine restera exceptionnelle (2 à 3 par an : maximum 5) : l'exploitant s'est engagé à réaliser au maximum 10 tirs par an dans le cadre du renouvellement
- Les blocs extraits sont lavés, concassés et criblés par une installation de traitement (1450 Kw)
- Le stockage des granulats de différentes dimensions est effectué sur une surface de l'ordre de 3 ha sur le site avant d'être acheminé par camion dans un rayon de 30 à 80 kms
- Les quantités extraites seront identiques à celles d'aujourd'hui

Il s'agit de granulats à destination principalement pour la fabrication de couches de chaussées, pour des travaux de viabilité et pour des bétons préfabriqués.

Pour atteindre ses objectifs, la société les carrières de Virey sollicite une nouvelle autorisation portant sur une surface d'extraction plus grande.

La demande d'autorisation porte :

- Sur une superficie totale de 52 ha 84 ca 11 ca (dont 10 ha 19 a 01 ca sollicités en extension)
- Sur une superficie d'extraction de 12,5 ha
- Sur une côte minimale d'extraction : + 157 NGF pour la partie nord et +161 m NGF pour la partie sud

Il est demandé une durée d'exploitation de 25 ans (2049) pour une production moyenne annuelle de 250.000 tonnes/an et une production maximale de 500.000 tonnes/an

Cette demande est faite au titre des ICPE (installation Classée pour l'Environnement) selon l'article L 512-1 du code de l'environnement et porte sur :

- Le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaires
- Le renouvellement des installations pour le traitement des matériaux extraits sur le site
- Le renouvellement d'une station de transit de matériaux minéraux

La réglementation IOTA 1.2.1.0 au titre de la loi sur l'eau est applicable (le volume de pompage étant inférieur à 40.000 m³) le pompage d'appoint d'eau est fait dans le cours d'eau du fleuve la Seine (à proximité du site)

Composition du dossier

C'est le 16 mai 2018 que Mme Anne-Blandine BOURGOIN, Messieurs Patrick PAWLICKI et Pascal CARDON co-gérants de la SARL les Carrières de Virey ont déposé la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement et en extension de la carrière de Virey pour une durée de 25 ans

Le dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral
- L'avis de la MRAe
- La réponse de la société les carrières de Virey
- Les avis des services de l'état (ARS)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'étude d'impact conforme aux prescriptions de l'article R 122-5 du code de l'environnement
- L'estimation du montant des garanties financières
- L'étude des dangers
- Diverses annexes :
 - . L'étude hydrogéologique
 - . L'étude d'impacts habitats, flore et faune
 - . Les incidences NATURA 2000, ZNIEFF
 - . L'étude paysagère
 - . Le rapport de mission acoustique
- Les plans des abords et d'ensemble

Avis sur le dossier en général :

Le dossier a été élaboré par le bureau d'étude ENCEM Environnement, Région Grand Est, agence de Nancy 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy et également Antéagroup pour la conception de l'étude de l'incidence hydrogéologique relative au remblaiement de la carrière.

Celle-ci a été mandatée par le maître d'ouvrage la société la carrière de Virey.

Le dossier est dense (500 pages) il est de très bonne qualité, de format A4 pour l'essentiel, sa lecture est aisée. Il est pourvu d'un lexique complet en début du dossier. Les volets d'étude d'impacts sont très bien faits.

Les préconisations de l'Autorité Environnementale ont toutes été intégrées dans le dossier (voir mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui a répondu point par point à toutes les questions)

Il répond aux exigences réglementaires. Sa composition et son contenu sont conformes aux textes en vigueur.

En final le dossier comprenait toutes les pièces obligatoires et était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

La procédure et le déroulement de l'enquête

Madame le préfet de l'Aube par courrier en date du 23 mars 2022 demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

C'est par décision E22000028/51 du 25 mars 2022 que je fus désigné pour conduire l'enquête relative à la demande présentée par la société les carrières de Virey en vue d'être autorisée à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaires située sur la commune de Virey-Sous-Bar.

Le 2 mai 2022, par arrêté préfectoral n° PCIP2022122-0001, Madame le préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus

Mes permanences se sont tenues à la mairie de Virey-Sous-Bar :

- Mardi 24 mai. 2022 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 mai. 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00

J'ai signé et paraphé l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête. L'ensemble des affichages dans toutes les mairies concernées par le projet et sur le site ont été vérifiés.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale :

- L'est éclair

Le samedi 7 mai 2022

Le samedi 28 mai 2022

- Libération Champagne.

Le samedi 7 mai 2022

Le samedi 28 mai 2022

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aube avec la possibilité d'inscrire des observations par voie numérique aux adresses :

- pref-ep-carrieres-virey@aube.gouv.fr

- larissa.randriamasivelo@eiffage.com (agissant pour le compte du pétitionnaire)

Le 8 mai 2022, j'ai écrit une lettre aux maires des communes et au Président de la Communauté des Communes du Barséquanais en champagne, concernées par l'enquête, les invitant à réunir leur conseil municipal, et le cas échéant, afin qu'ils donnent leur avis sur le projet et ce conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le 24 juin 2022 à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête.

Deux personnes se sont présentées (un avis enregistré sur le registre), au cours des 5 permanences que j'ai tenu en mairie de Virey sous-Bar.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le site internet de la préfecture de l'aube

Aucun courrier ou courriel n'a été enregistré

Une salle appropriée, facilement accessible, permettant un bon déroulement de l'enquête a été mise à ma disposition par la mairie de Virey-Sous-Bar

Les règles sanitaires imposées par la pandémie liée au Covid19 ont été respectées (affichage réglementaire, mise à disposition de gel hydroalcoolique et plusieurs stylos billes pour les personnes souhaitant déposer un avis).

Participation du public :

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein du 24 mai 2022 au 24 juin 2022.

J'ai veillé à la faisabilité et la régularité de la consultation, j'ai observé personnellement et directement le site concerné par le projet d'autorisation environnementale de la carrière de Virey. J'ai étudié le dossier au préalable, pendant et après les permanences, je me suis mis à disposition du public et ai attendu d'éventuelles observations ou questions.

J'ai rencontré Madame le Maire de la commune de Virey-Sous-Bar afin d'échanger sur le projet, elle m'informe que le conseil municipal avait donné son accord sur le projet en 2018, suite à la présentation du dossier par Madame BOURGOIN co-gérante de la Sarl des carrières de Virey lors d'une séance du conseil municipal du 13 avril 2018 et également récemment lors du dernier conseil municipal en date du 29/06/2022.

Malgré l'information et publicité préalable à l'enquête, celle-ci n'a pas suscité d'intérêt du public, puisqu'une seule observation a été enregistrée. Peut-être aurait-il fallu concevoir un flyer de présentation du projet avec distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Virey-Sous-Bar afin que l'information soit la plus complète possible ?

Cependant, la carrière de Virey a débuté son exploitation il y a plus d'un siècle en 1920, et deux autres carrières sont également exploitées sur le secteur ; l'exploitation de ces carrières font indéniablement parties du patrimoine culturel du secteur

Également à prendre en compte, les impacts liés au projet qui seront inchangés par rapport à la dernière autorisation.

La justification du projet :

Le calcaire a permis depuis le Moyen Age la construction d'ouvrage d'art

Au XIXe siècle à aujourd'hui la production de ce matériau a permis à une grande partie de la population de ce territoire de vivre et de se développer

La carrière de Virey-Sous-Bar et également 2 autres carrières de calcaires exploitées sur le secteur proche font parties du patrimoine culturel du secteur et contribuent à l'essor de l'activité économique localement.

La carrière de Virey est exploitée depuis 1920, l'exploitant actuel a bénéficié en 1999 d'un agrément pour la durée de 25 ans (échéance 2024)

L'autorisation demandée, pour une période de 25 ans, sur une superficie globale de 52 ha 84 (exploitable de l'ordre de 12,5 ha) dont 10 ha 19 en extension, pour une côte de +157 NGF nord et +161 NGF sud

La compatibilité du projet avec les documents de référence

Le document d'urbanisme

La commune de Virey-Sous-Bar est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 8 mars 2013.

Les terrains sollicités en renouvellement et en extension dans le cadre du projet sont intégralement inscrits au sein du secteur Nc « secteur de carrières » au plan de zonage

Le projet est compatible avec les prescriptions du PLU de la commune de Virey-Sous-Bar

Le schéma des carrières de l'Aube :

Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'aube a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 complété par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 concernant le secteur Bassée Auboise

Les orientations prennent en compte :

- L'intérêt économique régional
- Le besoin en matériaux
- La protection de l'environnement
- La gestion équilibrée des espaces
- La gestion économe de la ressource
- Recours à des matériaux de substitution

Le projet ne présente pas de contrainte particulière et est compatible avec les prescriptions du SDC 10

Le SDAGE Seine-Normandie

L'étude d'impact a montré que chaque volet du projet répondait bien à l'ensemble des orientations et dispositions énoncées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie, avec une compatibilité au niveau de l'extraction avec les usages de l'eau.

Le SRCE (schéma régional de Cohérence Écologique)

Le SRCE de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015

Suivant les études menées, il s'avère :

- Le corridor écologique des milieux ouverts est situé à 1,2 km au sud de la carrière
- Le corridor écologique multi-trame situé à environ 3 kms à l'ouest et à 3 kms au Nord de la carrière

Le projet n'est pas directement concerné par la trame verte et bleue et ne présente pas d'incompatibilité avec le SRCE

Plan air Energie régional de Champagne-Ardenne

Le PCAER (plan climat air énergie régional) a été approuvé par le préfet de région le 29 juin 2012

Aucune disposition ne concerne spécifiquement les carrières, néanmoins l'engagement sur la maîtrise de la consommation d'énergie avec l'optimisation économique de ses activités, s'agissant d'une pratique mise en place par la société les carrières de Virey

Plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand est (PRPGD)

La compatibilité est analysée au regard des déchets inertes du BTP (documents de références version juin 2018)

Le recensement des installations de traitement de ces déchets inertes :

Ceux-ci peuvent :

- Transiter par des installations de transit de tri
- Envoi en aménagement urbain
- Envoi vers des installations de traitement recyclage

La remise en état d'une carrière avec des déchets inertes est considérée comme un moyen de gestion des déchets produits et est réputé compatible avec les orientations du PRPGD

Risque d'inondation et sismique

L'emprise du projet est située en dehors du zonage réglementaire en inondation et en zone de sismicité très faible

Aucune incompatibilité avec ces risques

Justification du projet de réaménagement

Le principe général du réaménagement sera de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation, d'étendre la zone d'activités économiques avec une augmentation des potentialités écologiques de la zone

La zone remblayée avec reconstitution d'une prairie de fauche ou d'une culture sur 20 hectares, ces sols seront rendus à l'exploitation agricole avec la prolongation des activités sur la zone de l'ordre de 10 hectares en augmentation.

Les impacts du projet sur l'environnement

Sur la qualité des eaux souterraines

La carrière est implantée hors du périmètre de protection de captage. Le fond de fosse après extraction se situe au minimum de 6 mètres au-dessus de la nappe souterraine avec un bon état quantitatif et médiocre au niveau chimique

L'extension implique une augmentation des surfaces décapées et donc des volumes d'eaux pluviales infiltrées plus importante

Les eaux de lavage des matériaux seront intégralement recyclées (estimation de 85% de recyclée), avec l'utilisation de produits de type flocculant à base d'acrylamides

Par ailleurs le site est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Virey-Sous-Bar pour ses besoins en eau potable

Sur le milieu naturel

Le projet se situe en dehors de toute zone de protection du milieu naturel telle que : ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000

Des milieux de pelouse sèche et coteaux thermophiles sont présents en périphérie du site mais le secteur d'extension est principalement constitué de parcelles agricoles cultivées

L'étude qui a été menée a décrit de manière satisfaisante de la trame verte et bleue à l'échelle locale et micro-locale

La flore et la faune

L'inventaire floristique relève des espèces d'intérêt sur les périphéries et le secteur déjà remis en état ainsi que sur des espèces envahissantes (notamment Renouée du Japon)

Le site présente un intérêt faible pour les chauves-souris

Les points d'eau sont utilisés pour la reproduction d'un amphibien protégé (pélodyte ponctué)

Et par de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses protégées, notamment le grand-duc d'Europe. L'intérêt faunistique est assez fort est lié aux fronts de niche le grand-duc d'Europe et aux mares utilisées par le pélodyte ponctué

Sur le milieu humain

Le bruit

Les dernières mesures effectuées remontent à 2016, l'émergence sonore liée à la carrière au niveau des habitations les plus proches du village est conforme mais très proches de la limite autorisée

Plusieurs facteurs peuvent entrés en ligne de compte :

- Augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux
- Augmentation des tirs de mines
- Le Trafic routier généré par le transport de matériaux (fréquence moyenne de 75 camions/jour

Une nouvelle campagne de mesures de bruit sera à effectuer afin de vérifier si les normes en vigueur sont bien respectées

Les émissions de poussières

Le mode d'exploitation étant inchangé, les émissions de poussières de la carrière devraient rester stables, et donc à un niveau acceptable. Le renouvellement a pour effet de prolonger ces impacts dans le temps. L'extension du site rapprochera les fronts d'exploitation de certaines habitations de Virey-Sous-Bar en fin d'exploitation jusqu'à un peu plus de 400 mètres.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

En l'absence de solution alternative, le transport des matériaux sera fait par voie routière

Le transport est estimé généré 15000 camions par an soit en moyenne 76 par jour

Tous les camions traversent la commune de Virey-Sous-Bar (RD671) mais également les communes de Bar-Sur-Seine, Fouchères et Saint Parrès-lès-vaudes

L'impact sur les populations est important en termes de : bruit, poussières et de trafic routier

Le pétitionnaire dans sa réponse en mémoire sur l'avis de la MRAe s'est engagé avec le projet de remblaiement par des terres inertes à l'activité double fret qui réduira la circulation de camions à vide et contribuera à limiter l'émissions des Gaz à effet de serre

La société s'est engagée à faire un bilan carbone du site sous un an à l'aide de l'outil Empreinte Carbone pour les carrières : CAR-E-CO2

Sur le paysage

Le site est inscrit dans l'unité paysagère des plateaux du Barrois et plus précisément au sein du Barrois ouvert.

Le paysage au droit est vallonné et présente une alternance de boisements et d'espaces agricoles

Les perceptions du site actuel et des terrains en extension sont limitées et possibles seulement à proximité des parcelles agricoles et des chemins qui y sont associés, et le GR 2

Le réaménagement du site contribuera à fortement limiter les impacts sur le site

Sur l'économie

L'agriculture

Les effets concerneront essentiellement l'agriculture puisque les terrains sollicités en extension sont des zones agricoles qui représentent environ 3% de la surface agricole utilisée dans la commune

L'impact sera temporaire puisqu'une partie des terrains sera restitué à l'agriculture après exploitation

Activités économiques

Maintien d'emplois directs et indirects avec conservation de la sous-traitance à des entreprises locales : stockage de matériaux inertes, apport des matériaux pour les activités de BTP....

Revenus pour la commune de Virey-Sous-Bar (contribution économique territorial)

MON AVIS

Attendu que l'Autorité Environnementale de l'État a donné son avis,

Attendu que la société les carrières de Virey a présenté, à l'appui de sa demande, un dossier complet, conforme à la réglementation,

Attendu que la procédure de mise à l'enquête publique a été respectée

Attendu que la publicité a permis au public d'être informé et qu'il a pu s'exprimer,

Attendu l'absence d'observation négative recueillie sur le registre d'enquête publique

Attendu que la commune de Virey-Sous-Bar avait donné son accord au projet

Attendu que le projet est justifié

Attendu qu'il est compatible avec les documents de références,

Attendu que le projet a pris en compte les enjeux environnementaux,

Attendu que ce projet participe au développement économique et culturel de la commune de Virey-Sous-Bar et des communes environnantes

Qu'en conséquence, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE sans réserve

A la demande d'obtention d'une autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de Virey sur la commune de Virey-Sous-Bar

J'aurai les préconisations suivantes à formuler :

Outre les préconisations des services de l'état que sont la MRAe et l'ARS, il serait utile de :

- Réaliser une nouvelle campagne de mesures sur le bruit afin de vérifier si les normes en vigueur sont bien respectées

Après avoir pu échanger avec différentes personnes de la commune, le point principal d'écueil est la gêne occasionnée par le trafic routier avec la traversée des routes départementales RD 671 et RD 32 qui amène pour conséquences : bruit, poussières, chutes de cailloux et trafic routier important.

Pour ce dernier point, je préconise de programmer une réunion où seraient présents tous les acteurs concernés :

- Le conseil départemental de l'aube (compétence gestion des routes départementales),
- La commune de Virey-Sous-Bar,
- La communauté de communes Barséquanais en Champagne
- Les carrières de Virey

L'objectif de cette entrevue étant de trouver des solutions afin de réduire, éviter les nuisances générées par le trafic routier des camions de transport de matériaux par des actions tels que :

- Sensibilisation aux chauffeurs des camions à la vitesse
- Signalisations routières adaptées à proximité du site et sur le réseau routier proche
- Mesures permettant de limiter la vitesse en traversée de villages
- Travaux aux abords du site de la carrière de Virey (ex : travaux à l'entrée du site par la mise en place d'enrobée sur la chaussée)
- Bâchage des camions transportant des matières fines afin de réduire l'émission de poussière
- Informer la commune de Virey-Sous-Bar sur le planning prévisionnel des tirs mine, ce qui doit permettre à la population d'être avertie avant toute action dans ce domaine.
- Mise en place de mesures préventives permettant d'éviter la chute de pierres des camions lors notamment de la traversée de la commune de Virey-Sous-Bar

Le pétitionnaire a d'ailleurs dans son mémoire en réponse proposé cette entrevue afin de trouver les solutions adaptées dans l'intérêt des parties

Le vendredi 8 juillet 2022,

Le commissaire enquêteur,

Didier LOUIS



